

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LATAULE DU MARDI 21 AVRIL 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 7 avril 2026

Date de mise en ligne : 29 septembre 2026

Secrétaire de séance : Ludivine PAVAUX

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Maire

Étaient présents : René MAHET (est sorti au moment des débats et du vote du CFU 2025 et de la subvention à l'association Juin 1918 Mémoire des chars), Vanessa LIENARD (est sortie au moment des débats et du vote de la subvention au Comité des Fêtes), Dominique FERTIN, Sébastien DIEU, Michaël CAQUERET, Élodie DUBOIS, Lucie VAN GEERSDAELE, Ludivine PAVAUX (est sortie au moment des débats et du vote de la subvention à l'association des écoles du RPI de Cuvilly), Sophie DERIC Axel BOURSIN.

Était absent excusé ayant donné pouvoir : Fabien HUART a donné pouvoir à Ludivine PAVAUX (sans effet pour la délibération sur la subvention à l'association des écoles du RPI de Cuvilly).

Le Président, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. À l'unanimité, Madame Ludivine PAVAUX a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté. Mme Gaëlle CHOQUE, secrétaire de mairie, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire mais sans participer aux délibérations.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2026**

Le procès-verbal du 21 mars 2026 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

• **21042026-016 : DÉCISION DU MAIRE – VIREMENT DE CRÉDIT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5217-6 ;

Vu la délibération n°10042025-008 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits de personnel ;

Vu la décision du Maire n°01-2025 en date du 19 décembre 2025 portant virement de crédits en section de fonctionnement, effectuée dans les limites de la délégation ;

Considérant que Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de sa décision, conformément aux dispositions susvisées ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **prend acte** de la décision du Maire précisée ci-dessous ;
- **approuve** le virement de crédits opéré comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre – article	Montant	Chapitre – article	Montant
73 - 739218	1 649.00 €		
011 – 60611	- 1 649.00 €		
Total	0.00 €		

• **21042026-017 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1612-12 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Lataule ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Lataule ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. René MAHET, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Sébastien DIEU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	741 342.54 €	326 817.00 €	1 068 159.54 €
	Recettes réalisées	432 548.93 €	390 403.35 €	822 952.28 €
	Restes à réaliser	125 423.00 €	0.00 €	125 423.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	449 695.46 €	801 563.65 €	1 251 259.11 €
	Dépenses réalisées	217 572.50 €	363 998.53 €	581 571.03 €
	Restes à réaliser	19 896.58 €	0.00 €	19 896.58 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	214 946.43 €	26 404.82 €	241 381.25 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 291 647.08 €	474 746.65 €	183 099.57 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 76 670.65	501 151.47 €	424 480.82 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	105 526.42 €	0.00 €	105 526.42 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	28 855.77 €	501 151.47 €	530 007.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lataule ;
- **donne pouvoir** au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **21042026-018 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Vu la délibération n°21042026-016 adoptant le Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche

décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat ;

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant les résultats suivants :

	Résultat de l'exercice 2025	Report à nouveau	Reste à réaliser 2025	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025
INVESTISSEMENT	214 976.43 €	- 291 647.08 €	105 526.42 €	28 855.77 €
FONCTIONNEMENT	26 404.82 €	474 746.65 €		501 151.47 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	501 151.47 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	501 151.47 €
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

• **2104206-019 : TAUX DES TAXES 2026**

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°10042025-002 en date du 10/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13.64 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	47.58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	31.46 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.71 %

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies ;

Considérant l'état 1259 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13.64 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	47.58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	31.46 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.71 %

- **charge** le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

• **21042026-020 : SUBVENTION AUX ASSOCIATION 2026 – JUIN 1918 MÉMOIRE DES CHARS**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant que René MAHET, Maire, est intéressé à l'affaire, il ne peut, en conséquence, participer aux débats ni au vote et a quitté la salle avant l'examen du point concerné ;

L'association " Juin 1918 Mémoire des Chars " dont le siège est à Lataule a pour objet la conception d'un circuit afin de découvrir et mettre en valeur à partir de panneaux historiques, l'engagement des chars français sur le plateau picard en juin 1918 ;

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 100 euros.

A l'appui de cette demande en date du 01/02/2025, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte le Cerfa 12156*06, les comptes de l'exercice antérieur, le budget pour 2026, les statuts, le contrat d'engagement républicain ;

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association " Juin 18 Mémoire des chars " une subvention de 100 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de verser une subvention de 100 € à l'association « Juin 18 Mémoire des chars » pour son fonctionnement en 2026.

• **21042026-021 : SUBVENTION AUX ASSOCIATION 2026 – ÉCOLES DU RPI DE CUVILLY**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant que Ludivine PAVAUX, conseillère municipale est intéressée à l'affaire, elle ne peut, en conséquence, participer aux débats ni au vote et a quitté la salle avant l'examen du point concerné, et la procuration dont elle dispose pour ce point est sans effet en raison de cette situation ;

L'association " des écoles du RPI de Cuvilly" dont le siège est à Cuvilly a pour objet de récolter des fonds pour les projets des écoles du RPI ;

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 19/01/2026, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte le Cerfa 12156*06, les comptes de l'exercice antérieur, le budget pour 2026, les statuts, le contrat d'engagement républicain ;

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association " des écoles du RPI de Cuvilly " une subvention de 100 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de verser une subvention de 100 € à l'association « des écoles du RPI de Cuvilly » pour son fonctionnement en 2026.

• **21042026-022 : SUBVENTION AUX ASSOCIATION 2026 – COMITÉ DES FÊTES**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant que Vanessa LIENARD, 1^{ère} adjointe, est intéressée à l'affaire, elle ne peut, en conséquence, participer aux débats ni au vote et a quitté la salle avant l'examen du point concerné ;

L'association " Comité des fêtes, sports et loisirs de Lataule " dont le siège est à Lataule a pour objet l'organisation, la coordination et la gestion des festivités ainsi que des manifestations sportives et culturelles de la commune de Lataule ;

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 500 euros.

A l'appui de cette demande en date du 18/02/2026, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte le Cerfa 12156*06, les comptes de l'exercice antérieur, le budget pour 2026, les statuts, le contrat d'engagement républicain ;

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature de l'association dont les membres sont des habitants de la commune et qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association " Comité des fêtes, sports et loisirs de Lataule " une subvention de 1 500 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de verser une subvention de 1 500 € à l'association « Comité des fêtes, sports et loisirs de Lataule » pour son fonctionnement en 2026.

• **21042026-023 : SUBVENTION AUX ASSOCIATION 2026 – LES JOYEUX DIABLOTINS**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

L'association " Les Joyeux Diablotins " dont le siège est à Cuvilly a pour objet la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune ;

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 500 euros.

A l'appui de cette demande en date du 27/02/2026, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte le Cerfa 12156*06, les comptes de l'exercice antérieur, le budget pour 2026, les statuts, le contrat d'engagement républicain ;

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature de l'association dont les membres sont des habitants de la commune et qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association " Comité des fêtes, sports et loisirs de Lataule " une subvention de 500 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de verser une subvention de 500 € à l'association « Comité des fêtes, sports et loisirs de Lataule » pour son fonctionnement en 2026.

• **21042026-024 : BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6

Vu le projet de budget primitif 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** le budget primitif 2026 tel que présenté qui se présente comme suit en équilibre sur les deux sections :

- FONCTIONNEMENT : 824 391.00 €
- INVESTISSEMENT : 482 982.00 €

- **autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

• **21042026-025 : ADHÉSION AU CNAS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Lataule.

Vu l'article L731-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « *l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* » ;

Vu les articles L2321-2, L3321-1 et L4321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux ;

Vu l'article L733-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association* » ;

Considérant l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/09/2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- **autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document s'y afférant ;
- **décide** de verser au CNAS une cotisation correspondante au mode de calcul suivant :
Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité ;
- **de désigner** Madame Ludivine PAVAUX, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Lataule au sein du CNAS ;
- **de faire procéder** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Lataule au sein du CNAS ;
- **de désigner** un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ses derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

• NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'ensemble des membres du Conseil Municipal sont d'accord pour que la DDFIP désigne elle-même les membres de cette commission comme lors des renouvellements du Conseil Municipal précédents.

• QUESTIONS DIVERSES :

- Date de la fête communale : il est proposé de garder le dernier dimanche avant la rentrée scolaire à savoir pour cette année le dimanche 30 août 2026.

Plusieurs conseillers demandent si cette date ne pourrait pas être une semaine plus tôt ou une semaine plus tard.

Mme Vanessa LIENARD indique qu'ils ont déjà essayé à d'autres dates mais sans grand succès. La date est donc conservée.

- Comité des Fêtes et association du Tennis : Monsieur le Maire demande à ce que le Comité des Fêtes se réunisse rapidement afin de mettre en place le nouveau bureau.

Concernant l'association du Tennis, le Conseil est informé que M. Eric LARTIGUE vice-président a démissionné et qu'il ne reste plus que Mme Françoise DUFOUR comme membre du bureau. Un

courrier lui sera adressé pour qu'elle fasse le nécessaire afin de renouveler les membres du bureau et de dissoudre l'association. Ce courrier sera doublé d'un appel téléphonique.

Mme Sophie DERIC et M. Axel BOURSIN se proposent de l'aider dans ces démarches si besoin.

- Cérémonie du 8 mai : la commune n'ayant pas d'anciens combattants de la guerre 39-45, elle n'organise pas de cérémonie du 8 mai.

Une animation spécifique est prévue à Cuvilly.

Habituellement, le Maire et les adjoints déposent un bouquet au monument aux Morts.

Cette habitude sera donc conservée sans cérémonie.

- Travaux en cours : Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement de la cour des ateliers municipaux ont débuté cette semaine.

- Problèmes de bruit : Monsieur le Maire a été interpellé par plusieurs habitants de la commune sur des problèmes de bruit récurrents dû à la création d'un dojo de Kendo sur le territoire.

Il informe le Conseil que le sujet a été pris très au sérieux et qu'une action est en cours.

- Parc de jeux : Mme Élodie DUBOIS a contacté un prestataire pour le renouvellement de l'aire de jeux du parc et son aménagement. Un plan ainsi qu'un devis sera fourni. Il pourra servir de base à d'autres demandes de devis afin de respecter la législation en matière de marchés publics.

Le Conseil sera tenu informer de l'avancement du projet.

- Salle communale : Mmes Vanessa LIENARD et Élodie DUBOIS sont d'accord pour continuer à faire les états des lieux de la salle communale lors de location. Mme Lucie VAN GEERSDAELE et M. Axel BOURSIN se proposent de les appuyer en cas de besoin.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

La secrétaire de séance,
Ludivine PAVAUX



Le Maire,
René MAHET



- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2026**
- **21042026-016 : DÉCISION DU MAIRE – VIREMENT DE CRÉDIT**
- **21042026-017 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**
- **21042026-018 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – AFFECTATION DES RÉSULTATS**
- **2104206-019 : TAUX DES TAXES 2026**
- **21042026-020 : SUBVENTION AUX ASSOCIATION 2026 – JUIN 1918 MÉMOIRE DES CHARS**
- **21042026-021 : SUBVENTION AUX ASSOCIATION 2026 – ÉCOLES DU RPI DE CUVILLY**
- **21042026-022 : SUBVENTION AUX ASSOCIATION 2026 – COMITÉ DES FÊTES**
- **21042026-023 : SUBVENTION AUX ASSOCIATION 2026 – LES JOYEUX DIABLOTINS**
- **21042026-024 : BUDGET PRIMITIF 2026**
- **21042026-025 : ADHÉSION AU CNAS**